

Renforcer la coopération entre les États pour aborder, avec une orientation globale, objective et à long terme, les manifestations, les origines et les incidences des migrations dans la région;

Promouvoir la reconnaissance de la valeur d'une coopération étroite entre les pays d'origine, les pays de transit et les pays de destination, afin d'assurer la protection des droits de la personne des migrants;

Élaborer un programme interaméricain, au sein de l'OÉA, pour la promotion et la protection des droits de la personne des migrants, notamment des travailleurs migrants et de leurs familles, en tenant compte des activités de la CIDH, et appuyer le travail du Rapporteur spécial relativement aux travailleurs migrants de la CIDH et celui du Rapporteur spécial de l'ONU sur la migration;

S'engager à se lancer dans la coopération et l'échange d'information les plus vastes possibles entre les États au sujet des réseaux de trafic illicite, en organisant, notamment, des campagnes préventives sur les dangers et les risques auxquels se trouvent confrontés les migrants, en particulier les femmes et les enfants qui, souvent, peuvent être victimes d'un tel trafic, en vue d'éliminer ce crime;

Créer des liens avec les processus sous-régionaux, tels que la Conférence régionale sur les migrations et la Conférence sud-américaine sur les migrations, qui sont des forums de dialogue, afin d'échanger des informations sur le phénomène des migrations et de promouvoir la collaboration avec des organisations internationales spécialisées, telles que l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), pour faire progresser et coordonner les efforts déployés pour la mise en œuvre des mandats du Sommet;

Droits de la personne des femmes

Continuer de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le Rapport du rapporteur spécial de la CIDH sur le statut de la femme dans les Amériques de 1998, et assurer, le cas échéant, leur évaluation et la mise en place de mécanismes de suivi nationaux;

Intégrer pleinement les droits de la personne des femmes dans les travaux des institutions de l'hémisphère, notamment de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et de la CIDH, et élargir la nomination de femmes comme candidates à des postes dans ces organes;

Demander à l'OÉA, par l'intermédiaire de ses organes spécialisés et, en particulier, de la Commission interaméricaine des femmes (CIM), de faciliter l'intégration d'un point de vue tenant compte des différences entre les sexes dans les travaux de tous ses organes, organismes et entités, en recourant à l'élaboration de programmes de formation et à la diffusion de l'information sur les droits de la personne des femmes, et de soutenir les gouvernements dans la compilation et la diffusion systématiques des données non regroupées sur le sexe;